



## **LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LIMOGES**

**Vu** la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

**Vu** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif à l'organisation des œuvres universitaires,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction M9 du 25 avril 2016 sur la réglementation financière et comptable des établissements nationaux à caractère administratif,

**Vu** l'arrêté rectoral du 7 novembre 2003 affectant M. Philippe BERNIER au CROUS de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003,

**Vu** l'arrêté ministériel n° MEN000061784420 du 31 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Fabrice PEZZIARDI dans l'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,

### **DECIDE**

Article 1 : Dans le domaine des ressources humaines, il est donné délégation à M. Philippe BERNIER, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les contrats horaires étudiants, ainsi que leurs avenants, rémunérés sur ressources propres et dans la limite des crédits disponibles du groupe fonctionnel « personnels ».
- les attestations de salaire des personnels.
- les bordereaux d'envoi de documents destinés aux caisses de retraite et organismes de sécurité sociale auxquels sont affiliés les personnels du CROUS.
- les demandes d'avances sur salaire.
- les conventions de stages.

Article 2 : Dans le domaine financier, il est donné délégation à M. Philippe BERNIER, responsable du service des ressources humaines, à l'effet :

- de définir l'expression des besoins du service des ressources humaines auprès du centre de services partagés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanément de M. Fabrice PEZZIARDI, directeur général du CROUS et de M. Christophe AVRIL, directeur adjoint, il est donné délégation à M. Philippe BERNIER, responsable du service des ressources humaines, à l'effet

de signer tout acte ou décision, à l'exclusion des sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels du CROUS, des notifications de marchés publics et des conventions engageant financièrement l'établissement.

Article 4 : La présente décision se substitue à toutes les autres décisions ayant le même objet et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général du CROUS de Limoges

Fabrice PEZZIARDI

